

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 NOVEMBRE 2024

COMPTE-RENDU

Le 7 novembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de :

Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 29/10/2024

Conseillers en exercice : 23 **Présents** : 16 **Votants** : 23

Étaient présents : Le Maire, CREACH Gilles

Les adjoints : BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan, COLMOU Jean Rémy, LEMEUNIER Denis

Les conseillers délégués : KERSCAVEN François, BONHUMEAU Loïc

Les conseillers : BLONS Béatrice, HORELLOU Denis, RICHARD Hervé, KERGUIDUFF Claudine, CLEACH Julianne, COCAIGN Christophe, COCAIGN Lionel, ROCHE Jean-Yves, DE BLASIO Stéfano

Absents excusés : Aude GOARNISSON donne pouvoir à Gilles CREACH, Dominique MEUDEC donne pouvoir à Béatrice BLONS, Céline DANIELOU donne pouvoir à Denis HORELLOU, Régine BOULANGER donne pouvoir à Loic BONHUMEAU, Michel AROUARCH donne pouvoir à Ronan KERRIEN, Mireille KERGUIDUFF donne pouvoir à Christophe COCAIGN, Philippe CLECH donne pouvoir à Claudine KERGUIDUFF

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Marie-Claire BOZEC

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2024 est approuvé.

NOMINATION D'UN RÉFÉRENT SANTE

Le Contrat Local de Santé (CLS) du Pays de Morlaix, outil de coordination en santé, est en cours de renouvellement.

Signé en janvier 2020, cette convention a une durée de 5 ans. Arrivant à son terme en 2025, l'année 2024 est consacrée à l'évaluation du CLS avec de nouvelles opportunités pour son renouvellement.

Pour rappel, cet outil porté conjointement avec l'Agence Régionale de Santé et mis en œuvre par les partenaires du territoire, a permis de créer du sens et des actions au service de notre population :

- Gestion de la crise sanitaire ;
- Campagne de prévention ;

- Accompagnement des professionnels de santé et de 6 mairies dans le montage de leur projet de santé lié au développement des maisons de santé, sport santé, santé mentale, attractivité des métiers et du territoire, connaissance des acteurs).

Le rôle du référent santé sera de faire remonter les besoins et collaborer aux travaux du CLS en lien avec la coordinatrice. 4 réunions dans l'année sont à prévoir.

Pour la commune de Taulé, Marie-Claire BOZEC sera la référente nommée et son suppléant Hervé RICHARD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide cette nomination.

DÉSAFFECTATION ET ACCORD DE PRINCIPE CESSION-VENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu l'état des lieux ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une entrevue avec les agents de MORLAIX COMMUNAUTE le 07 octobre 2024, ces derniers ont indiqué que des travaux étaient prévus sur une bande de terrain extérieure à la clôture de la déchetterie, leur projet sur la déchetterie porte en effet sur l'ensemble du terrain de la déchetterie acquis suivant acte du 19 décembre 2023 reçu par Maître APPRIOU, notaire à MORLAIX, vente portant sur la parcelle cadastrée section F numéro 1323 (69 a 31 ca) ainsi que sur cette bande de terrain bordant la voirie. Or, cette parcelle est la propriété de la commune. Il est donc envisagé de céder cette bande de terrain à MORLAIX COMMUNAUTE.

Il est précisé que MORLAIX COMMUNAUTE supportera les coûts relatifs à l'intervention d'un géomètre pour le bornage ainsi que les frais d'acte.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- De donner un accord de principe de cession-vente au bénéfice de MORLAIX COMMUNAUTE ;
- De prononcer la désaffectation du lieu pendant une durée de deux mois ;
- De vendre au prix de 0,69 € le mètre carré

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal donne un accord favorable à la proposition évoquée.

Une interrogation est émise par le Conseil municipal sur une petite parcelle classée zone agricole jouxtant la déchetterie.

La livraison de la nouvelle déchetterie est prévue pour septembre 202

Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la filière police et critères pour part variable

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 26/09/2024 ;

Vu la grille des critères relative à la part variable de l'ISFE filière Police ;

Monsieur le Maire propose, d'instaurer **l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement** pour la filière police.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 ;

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale
- des chefs de service de police municipale
- des agents de police municipale
- des gardes champêtres

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Instauration de la part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

17% (au maximum 33 %) pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

17 % (au maximum 32 %) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ; 17 % (au maximum 30 %) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

17 % (au maximum 30 %) pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Instauration de la part variable

Les montants plafonds annuels sont définis comme suit :

1000 € (au maximum 9500 €) pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

1000 € (au maximum 7000 €) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

1000 € (au maximum 5000 €) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

1000€ (au maximum 5000 €) pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Seront pris en compte les critères et les montants retenus ci-dessous pour apprécier la valeur professionnelle des agents de police municipale.

➤ 1000 € brut dont une base fixe de 200 €, versé une fois au mois de décembre et évalué lors des entretiens professionnels selon ces trois critères :

- 1/3 atteinte des objectifs (300€) : en cas de réalisation partielle, l'agent percevra 50% de l'enveloppe prévue.
- 1/3 investissement personnel (500€)

L'investissement personnel sera évalué selon cette échelle de notation :

- Majorité de notation A et + : 500€
- Majorité de notation B et + : 300€
- Majorité de notation C et + : 150€
- Majorité de notation D et + : pas de prime

Modalités d'attribution

Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

Versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement au mois de décembre.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Absentéisme

Le système suivant sera appliqué : maintien des primes qui suivront le sort du traitement pour : Le temps partiel thérapeutique, le congé maladie ordinaire, le congé pour invalidité temporaire imputable au service / accident de travail et maladie professionnelles, et le congé de maternité et de paternité.

Le maintien au maximum à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième année pour : le congé longue maladie, et le congé de grave maladie.

La suspension pour le congé de longue durée.

TPT	CMO	CITIS / ATMP	Congé maternité/ paternité	CLM	CGM	CLD
Suivra le sort du Traitement	Suivra le sort du Traitement	Suivra le sort du Traitement	Suivra le sort du traitement	Maintien au maximum à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années ;	Maintien au maximum à hauteur de 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années	Suspension

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, sauf pour l'instauration de la part variable avec 5 voix CONTRE et 18 voix POUR.

-l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions retranscrite dans la présente délibération au 01/11/2024 ;

-d'inscrire au budget les crédits correspondants pour l'exercice 2025 ;

-que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Stéfano DE BLASIO s'oppose à la prime au mérite. L'élu désapprouve le fait de lier la rémunération et le fait d'être un bon agent. Selon le conseiller municipal, ce système réduit l'évaluation à des critères difficilement mesurables.

Hervé RICHARD partage cette analyse, notamment la remarque faite sur l'instauration de critères qui n'empêche pas une certaine subjectivité de la part du responsable de service qui mena l'entretien professionnel.

Marie Claire BOZEC estime au contraire que ce mécanisme peut être un outil permettant de rapprocher l'employeur et l'employé vis-à-vis de l'implication de l'agent.

Gilles CREACH affirme que cette prime permet de motiver certains agents en termes d'implication.

Instauration de critères pour le bénéfice du Complément Indemnitaire annuel (CIA)

Vu la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire avec instauration de groupe de fonctions en date du 09/07/2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19/10/2023 ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 26 septembre 2024

Vu la grille des critères relative au complément indemnitaire annuel (CIA)

Considérant que les plafonds réglementaires prévues dans la délibération citée au visa seront respectés ;

Considérant que l'engagement professionnel, valorisé par le CIA, doit être apprécié in concreto et qu'il y a lieu, dans un souci d'équité, d'attribuer sur la base de critères objectifs des montants différenciés pour chaque agent ;

Monsieur Le maire indique que la commission des finances du 19 octobre 2023 a été sollicitée pour donner son avis avant envoi au comité technique paritaire sur un projet d'attribution du CIA (complément d'indemnité annuel).

À ce jour, le CIA est composé d'un montant de 420 € Brut suivant le traitement, versé une fois au mois de décembre, sans critère d'attribution.

Il est proposé de le composer comme suit :

1000 € brut dont une base fixe de 200 €, versé une fois au mois de décembre et évalué lors des entretiens professionnels selon ces trois critères :

- 1/3 atteinte des objectifs (300€)
- 1/3 investissement personnel (500€)

L'investissement personnel sera évalué selon cette échelle de notation :

- Majorité de A : 500€
- Majorité de B: 300€
- Majorité de C : 150€
- Majorité de D : pas de prime

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote 5 voix CONTRE et 18 voix POUR.
Valide les nouvelles conditions d'attribution du CIA à partir du 1^{er} octobre 2024.

Observations identiques à la précédente délibération.

DÉTERMINATION HORAIRES ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) compétent en éclairage public sur le territoire de la commune mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,
- Décide que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Le Conseil municipal donne un accord favorable aux propositions évoquées.

Hervé RICHARD s'interroge sur les horaires pour le quartier du Bel Air et demande une vérification tant pour la période matinale qu'en soirée. L'éclairage porte sur l'emplacement de l'arrêt de bus.

Approbation du rapport de la CLECT du 17 septembre 2024 – Transfert des équipements d'intérêt communautaire à Morlaix Communauté

Vu le rapport de la CLECT du 17 septembre 2024,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,

Vu le code Général des Collectivités Locales,

La prise de compétence « *construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », inscrite à l'article 14 des statuts de Morlaix Communauté et la redéfinition de l'intérêt communautaire ont abouti au transfert à Morlaix Communauté des équipements suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Le **Théâtre** du Pays de Morlaix
- Le Pôle Culturel du **Roudour** à Saint Martin des Champs
- Le complexe de **Langolvas** incluant la Halle Jézéquel à Morlaix / Garlan
- Le **Musée** des Jacobins à Morlaix et ses annexes
- Le **centre aquatique** de **Plouigneau**
- La **piscine** de la Boissière à **Morlaix**
- La **piscine** de **Pleyber-Christ**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. À cet effet, la CLECT accompagnée par le cabinet d'expertise financière RCF s'est réunie en séances de travail ou « pré CLECT » à plusieurs reprises pour mener à bien ces travaux d'évaluation, le 10 novembre 2023 pour déterminer la méthodologie à retenir puis le 2 juillet 2024 afin d'entériner la méthodologie en intégrant les données définitives 2023.

Suite au transfert de ces équipements et aux travaux d'évaluation, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) remet dans un délai de neuf mois un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport a été adopté à l'unanimité des communes présentes, par la CLECT, le 17 septembre 2024.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le président de la CLECT.

Rappel de la procédure d'évaluation en droit commun selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) :

« **Les dépenses de fonctionnement**, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Le coût des **dépenses liées à des équipements** concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

De manière dérogatoire, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés **librement** par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, **en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges**.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses

d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.

Conformément aux orientations données à la CLECT de novembre 2023, la méthodologie dérogatoire suivante a été retenue dans la définition des attributions de compensation :

1. En fonctionnement :

- La **période d'évaluation** tient compte des années représentatives les plus récentes (y compris 2023 et exclusion faite des années Covid 2020/2021) et de l'inflation pour le retraitement des années les plus anciennes ;
- Les dépenses d'énergies ont fait l'objet d'un correctif à – 25 % sur 2023 en raison d'une variation très importante sur cet exercice ;
- Sur la base des derniers rapports d'activité de chacun des équipements et sur les informations communales et statistiques INSEE disponibles, une analyse de la fréquentation et de la provenance des usagers de chaque équipement (ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, de la capacité de la commune à financer l'équipement) a été menée permettant de définir une **clé de répartition de la charge nette de fonctionnement** entre la commune d'implantation et Morlaix Communauté.
- Pour l'**évaluation des charges indirectes** telles les charges de structure, un taux unique de charges indirectes appliqué aux charges directes est retenu à hauteur de 12 % pour les équipements en gestion communale directe et de 1,2 % pour les équipements dont la gestion est confiée à un tiers (association ou à un délégataire).

2. En investissement :

- S'agissant de l'**investissement permanent**, la **période d'évaluation** retenue tient compte **des dix dernières années et de l'inflation** pour le retraitement des années les plus anciennes ;
 - La **méthode de mutualisation** est définie par une quote-part représentative de la fréquentation de l'équipement par les habitants de la commune-siège (pour les piscines et les salles de spectacles notamment) ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, une quote-part représentative de la capacité de la commune à financer l'équipement (pour le musée et Langolvas) ;
 - Une quote-part représentative de la fréquentation de l'équipement par les habitants de la commune-siège (pour les piscines et les salles de spectacles notamment) ou, lorsque la fréquentation n'est pas le bon indicateur, une quote-part représentative de la capacité de la commune à financer l'équipement (pour le musée et Langolvas) est attribuée afin de définir le reste à charge de la commune.
- **S'agissant de l'évaluation du renouvellement de l'équipement**
 - **Le coût du renouvellement de l'équipement est exclu de l'évaluation et est à terme à la charge de la Communauté d'agglomération ;**
 - La dette contractée avant le transfert de l'équipement pour financer son renouvellement reste à la charge de la commune jusqu'à son extinction ;

- Une quote-part de la redevance d'équilibre au concessionnaire qui finance le renouvellement du bien reste à la charge de la commune jusqu'au terme du contrat.

Au regard de ces travaux d'évaluation menés avec l'aide méthodologique du cabinet Ressources Consultants Finances à partir des données communiquées par les communes, il a été possible d'établir le bilan final suivant :

- le montant total de la **charge nette de fonctionnement** (y compris l'investissement permanent) s'établit in fine à **2 348 444 €** ; au regard de la fréquentation et de la provenance des usagers de chaque équipement, elle est répartie à hauteur de **1 421 490 €** en tant que **reste à charge pour Morlaix Communauté** et **820 004 € en tant que reste à charge pour les communes concernées**.
- L'investissement de renouvellement des équipements est évalué à **106 949 €** ; il s'agit là d'une provision de gros renouvellement figurant dans le contrat de DSP de la piscine de Plouigneau, pris en charge par la commune en section de fonctionnement au travers de la contribution versée au délégataire.
- **En conséquence, le montant des AC* (attribution de compensation) de fonctionnement versées aux communes est minoré en 2024 de – 926 953 € (820 004 € + 106 949 €).**

Ce montant d'attribution de compensation modifiée impactera les seules communes de Morlaix, Pleyber-Christ, Plouigneau et Saint-Martin des Champs, dans les cas où les conditions d'adoption seraient réunies et que ces 4 communes l'acceptent.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert des 7 équipements d'intérêt communautaire à Morlaix Communauté à compter du 1^{er} janvier 2024, tel que présentés en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver le rapport de la CLECT du 17 septembre 2024 relatif au transfert des 7 équipements d'intérêt communautaire à Morlaix Communauté à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **d'autoriser le/la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Stéfano DE BLASIO demande s'il est envisagé une prise de compétence de Morlaix Communauté pour l'ensemble des équipements sportifs.

Gilles CREACH répond que cela n'est pas prévu au regard des finances de l'Agglomération.

Hervé RICHARD précise que tout le débat se concentre sur le fait de placer le curseur de « l'intérêt communautaire ».

Denis LEMEUNIER estime qu'il est plus pertinent de construire des équipements neufs à destination d'un ensemble de communes où Morlaix Communauté serait maître d'ouvrage.

Claudine KERGUIDUFF fait le constat que les salles de sport de Taulé sont fortement sollicitées.

DETERMINATION DU LOYER - BOULANGERIE

Vu le tableau des estimations de loyer ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le loyer de la future boulangerie. Cet élément permettra de dresser le futur bail commercial.

Pour rappel, le montant du loyer est soumis de plein droit à la TVA. Le montant total des travaux est de 680 352.92€ HT avec des recettes de subventions qui s'élève à 220 000€. Le reste à charge est de 460 352.92€ HT. Au vu de l'avancement du chantier, le montant définitif exact n'est pas connu à ce jour. Le montant du loyer fixé en conseil municipal pourra être revu lorsque le montant définitif des travaux sera connu.

Monsieur le Maire présente le tableau des estimations.

Après échanges avec les intéressés, il est envisagé un loyer de 2 900€ HT, soit 3 480€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixer le montant du loyer à 3 480€ TTC, en vue d'établir le bail commercial entre la commune et les deux associés.
- Signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce projet.

Hervé RICHARD considère que le loyer envisagé est juste en ce que la commune ne s'enrichit pas et correspond au coût de l'emprunt contracté. Accompagné par Jean Rémy COLMOU, les deux élus soulignent que ce projet a bénéficié de l'intervention de la puissance publique dans la mesure où des subventions ont été accordées.

Gilles CREACH rajoute la nécessité de conserver ce commerce pour des raisons d'attractivité.

Claudine KERGUIDUFF précise qu'il s'agit d'un pari sur le fait que les commerçants soient obligés de continuer leur activité. L'élue affirme l'importance du projet compte tenu du coût total.

Le Maire assume la décision qui a été prise en Conseil municipal à l'unanimité d'acter ce projet.

Denis LEMEUNIER demande si les associés ont validé ce montant.

Gilles CREACH répond qu'il a présenté le loyer à l'un des associés.

Création et adhésion au groupement de commandes "formations hygiène-sécurité"

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique

Afin de faire face à leurs obligations ainsi pour mener une action publique de qualité, les communes, leurs établissements ainsi que Morlaix Communauté proposent des actions de formation à leur personnel, notamment dans le domaine de l'hygiène et la sécurité.

Dans le but de faciliter l'accès à ces actions aux plus petites communes et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé la création d'un groupement de commandes concernant ces formations non disponibles auprès du CNFPT.

Il permettra aussi bien de réaliser des sessions de formations en groupe avec des agents provenant de différentes communes que des sessions de formation propre à chaque commune.

Les domaines concernés sont les suivants :

- Formation lies au risque incendie (dont manipulation des extincteurs et évacuation),
 - Formations préalables à l'autorisation de conduite (dont engins de chantier, nacelle, chariot élévateur...),
 - Formations des conducteurs routiers dont FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire) et FCO (Formation Continue Obligatoire),
 - Permis de conduire (hors permis B),
 - Formations de secourisme,
 - Éco-conduite sur véhicules légers,
 - AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux),
 - Habilitation électrique,
 - CATEC (Certificat d'aptitude à travailler en espace confiné),
 - Formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante,
 - Formations liées à l'activité physique et à l'ergonomie au poste de travail, dont PRAP (Prévention des risques liés à l'activité physique).
- Formations hygiène alimentaire

Morlaix Communauté sera coordonnateur du groupement et la CAO du groupement sera celle du coordonnateur.

Le coordonnateur sera en charge de :

- la rédaction, la passation et le suivi des différents contrats ainsi que de leurs avenants le cas échéant
- la coordination du recensement des besoins pour les actions de formation groupées
- la refacturation aux membres du groupement des actions de formation groupée suivant leur côte part de participation et les frais de gestion assumés par le coordonnateur.

Les membres du groupement pourront commander directement des formations en propre ne comprenant que des membres de leur personnel ; dans ce cas ils paieront directement la prestation à l'organisme l'ayant dispensée, titulaire du marché passé par le groupement.

Les membres du groupement pourront partager des actions de formation communes ; dans ce cas ces dernières seront organisées par Morlaix Communauté. Il sera refacturé aux participants le montant correspondant à la la quote-part de participation de ses agents et les frais de gestions de Morlaix Communauté tels qu'ils seront définis dans la convention de groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande

FONDS DE COOPÉRATION ET DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2022-2026
SECURISATION ET AMENAGEMENT RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire évoque à nouveau le dispositif du Fonds de coopération et de solidarité territoriale (FCST) mis en place par Morlaix Communauté au bénéfice des communes membres. Selon le droit de tirage adopté le 27 juin 2022, la commune de Taulé dispose d'une enveloppe de 123 957€. Une partie de ce montant avait été affecté à la construction de la maison médicale pour 63 000€.

Pour rappel, le bénéfice du Fonds se conditionne à l'inscription de l'investissement souhaité au sein du projet de territoire.

D'autre part, la demande subvention à Morlaix Communauté se réalisera après la notification des marchés de travaux.

Enfin, le versement du FCST est soumis aux règles contenues à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir que :

- Le projet communal doit avoir pour objet la réalisation d'un équipement/d'un investissement.
- L'accord concordant du bureau communautaire et des conseils municipaux concernés est requis.
- Le montant octroyé par la communauté d'agglomération à la commune doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions.

Par ailleurs, l'article L.1111-9 dudit Code précise que les projets peuvent être financés au maximum à 80% du projet total et doivent inclure une participation communale comprise dans une fourchette de 20 % à 30%.

En l'espèce, le projet porte sur l'aménagement et la sécurisation de la Rue de la Gare qui présente un coût total estimatif de 500 000€ HT.

Cette opération s'inscrit dans le renouvellement des réseaux humides mené par la Régie An Dour impliquant des travaux de voirie significatifs sur les zones de chantier. La Rue de la Gare visée par cette opération nécessite une réfection de voirie. A cette occasion, plusieurs types de travaux sont envisagés :

- Voirie (route + sécurisation et création voies cyclable et piétonne) : 395 000€
- Réseaux d'eaux pluviales : 75 000€
- Signalisation : 10 000€
- Aménagement paysager : 20 000€

La commune souhaite consommer l'enveloppe restant à savoir 60 957€.

Le plan financier est le suivant :

Montants HT			
Dépenses		Recettes*	
Voirie	395 000 €	DETR 2025	60 000 €
Réseaux d'eaux pluviales	75 000 €	Département - Pacte Finistère Volet 1 2025	30 000 €
Aménagement paysager	20 000 €	Département - Pacte Finistère Volet 2 2025-2026	50 000 €
Signalisation	10 000 €	Amendes de Police 2025	5 000 €
		FSCT - Agglomération	60 957 €
		Fonds de concours - Modes actifs - Agglomération	81 002 €
		Autofinancement	213 041 €
Total	500 000 €	Total	500 000 €

**Les demandes de subventions sont à solliciter*

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier pour le bénéfice de cette subvention pour l'aménagement et la sécurisation du quartier de la Gare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité cette proposition et donne à cette occasion le pouvoir au Maire de signer toute pièce relative à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION – VOLET 1 2025
SECURISATION ET AMENAGEMENT RUE DE LA GARE

Le Département, par le biais d'une enveloppe annuelle pour chaque canton, répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants, souhaite prendre en compte les besoins spécifiques des communes et accompagner des projets ayant un rayonnement communal.

Le Conseil départemental du Finistère fait évoluer sa politique de soutien aux communes et aux intercommunalités. Les priorités d'intervention du Département seront déclinées autour de l'environnement, la cohésion sociale, les mobilités, les services au public.

D'un budget de 210 millions d'euros sur 7 ans, pour rappel, le Pacte Finistère 2030 se décline en 4 volets :

1. Volet finançant les petits projets des communes de moins de 10 000 habitants, réalisés dans l'année.
2. Volet finançant les projets structurants des communes et EPCI avec un horizon de 3 ans.
3. Volet finançant les très grands projets d'envergure départementale et régionale
4. Volet portant sur l'accompagnement départemental en ingénierie

Pour ce qui concerne la présente délibération, il s'agit de bénéficier d'une subvention dans le cadre du Volet 1 pour l'année 2025.

Seuls les travaux réalisés avant fin 2025 seront finançables jusqu'à une hauteur maximale de 80%. Si une commune présente plusieurs dossiers, ils devront être classés par ordre de priorité.

Il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier en priorité 1 pour la sécurisation et l'aménagement du quartier de la Gare.

Le plan de financier est le suivant :

Montants HT			
Dépenses		Recettes*	
Voirie	395 000 €	DETR 2025	60 000 €
Réseaux d'eaux pluviales	75 000 €	Département - Pacte Finistère Volet 1 2025	30 000 €
Aménagement paysager	20 000 €	Département - Pacte Finistère Volet 2 2025-2026	50 000 €
Signalisation	10 000 €	Amendes de Police 2025	5 000 €
		FSCT - Agglomération	60 957 €
		Fonds de concours - Modes actifs - Agglomération	81 002 €
		Autofinancement	213 041 €
Total	500 000 €	Total	500 000 €

**Les demandes de subventions sont à solliciter*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter une demande de subvention volet 1 – 2025 Pacte Finistère 2030 pour le projet susmentionné.

PACTE FINISTERE 2030 : VOLET 2 - 2025-2026
SECURISATION ET AMENAGEMENT RUE DE LA GARE

Le Conseil Départemental du Finistère entend faire évoluer sa politique de soutien aux communes et aux intercommunalités. Les priorités d'intervention du Département seront déclinées autour de l'environnement, la cohésion sociale, les mobilités et les services au public.

Suite au premier volet qui aide les projets communaux, le deuxième vise à accompagner les projets structurants d'intérêts communautaire.

Il n'est toutefois pas nécessaire que ce projet ait une dimension « communautaire » pour être éligible au financement départemental.

Les projets financés seront identifiés dans le cadre de conventions de 3 ans, signées entre le Conseil Départementale, chaque EPCI et les communes qui le composent.

Ces conventions pourront être révisées chaque année, pour donner de la souplesse aux communes et aux EPCI, et s'assurer que les subventions octroyées sont bien consommées. La première programmation triennale couvrira la période 2025-2026.

Les travaux sont finançables jusqu'à hauteur maximale de 80%. Si une commune présente plusieurs dossiers, ils devront être classés par ordre de priorité.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier pour la sécurisation et l'aménagement du quartier de la Gare.

Le plan financier est le suivant :

Montants HT			
Dépenses		Recettes*	
Voirie	395 000 €	DETR 2025	60 000 €
Réseaux d'eaux pluviales	75 000 €	Département - Pacte Finistère Volet 1 2025	30 000 €
Aménagement paysager	20 000 €	Département - Pacte Finistère Volet 2 2025-2026	50 000 €
Signalisation	10 000 €	Amendes de Police 2025	5 000 €
		FSCT - Agglomération	60 957 €
		Fonds de concours - Modes actifs - Agglomération	81 002 €
		Autofinancement	213 041 €
Total	500 000 €	Total	500 000 €

**Les demandes de subventions sont à solliciter*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter une demande de subvention volet 2 2025-2026 Pacte Finistère 2030 pour le projet susmentionné.

CONVENTION D'ADHESION HEOL

Face à des réglementations de plus en plus strictes, à une croissance continue du coût de l'énergie et à une prise de conscience universelle sur les raréfactions des ressources et des problématiques environnementales, l'Etat et les collectivités s'engagent et agissent pour réduire leurs consommations énergétiques.

Les communes de moins de 10 000 habitants, cibles du dispositif du Conseil en Energie Partagé (CEP), représentent environ 50 % de la population française et la moitié des consommations d'énergie des communes. Si la dépense pour l'énergie représente en moyenne 4.2 % du budget de fonctionnement de la commune, cette part est plus importante dans les petites communes que dans les grandes villes.

La plupart des petites communes manquent de moyens humains et financiers pour assurer le suivi des fluides. Si elle trouvait les moyens d'embaucher un conseiller énergie, celui-ci risquerait de se retrouver dans une situation de sous-emploi. Par ailleurs, des enquêtes ont montré que dans ces communes, le suivi n'est assuré que dans moins de 20 % des cas, et que dans 50 % des cas, elles n'utilisent pas les relevés de données énergétiques.

Ces constats ont entraîné la création d'un service énergie mutualisé et local, le CEP. Sur la quasi-totalité des territoires français, par une mise en œuvre simple et s'inscrivant dans la durée, l'intégration de cette ressource au sein des équipes communale permet d'agir pour réduire consommations et dépenses en énergie. C'est le cas dans nombre de communes EPCI du Pays de Morlaix depuis 2001.

Cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du Conseil Energie Partagé développé par HEOL, association dont elle devient membre pour 3 ans.

Les bénéfices :

- Mutualisation d'une compétence dans le cadre d'une démarche territoriale ;
- Conseils objectifs et indépendants : priorité donnée à la maîtrise de l'énergie sans privilégier une solution énergétique en particulier ;
- Coût potentiellement compensé par les économies ;
- Expertise d'un réseau de technicien énergie formé, outillé et animé par l'ADEME ;
- Accompagnement et assistance technique sur le long terme.

Les missions générales :

- Etablissement d'un bilan énergétique global du patrimoine communal ;
- Présentation aux élus de la vision globale de leur patrimoine et des charges pour les énergies ;
- Proposition des préconisations concrètes et hiérarchisées ;
- Suivi des consommations ;
- Assistante à la mise en œuvre du plan d'actions ;
- Accompagnement ponctuel d'intervention ;
- Analyse affinée de bâtiments désignés comme prioritaire ;
- Sensibilisation et information du personnel et des usages des bâtiments communaux.

Les missions personnalisées :

- Assistance dans la mise en place de la stratégie Energie-Climat et de la politique communale ;
- Accompagnement des projets ;
- Assistance à l'élaboration des dossiers de demande de financement ;
- Assistance dans le montage des dossiers de Certificat d'Économie d'Énergie ;
- Assistance pour l'amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments ;
- Co définition d'un plan de développement et des énergies renouvelables.

L'engagement de Heol :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la commune en cas d'anomalies ;
- Transmettre annuellement le bilan des consommations d'énergie assorti de recommandations ;
- Examiner à la demande de la commune, tous les projets de rénovation, modification ou extension du patrimoine communal, et formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique et environnementale ;
- Rechercher puis structurer les cofinancements à l'adhésion au CEP auprès de différents partenaires afin d'alléger la charge financière pour la commune :
- Assurer la plus stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises.

L'engagement de la commune :

- Transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan initial et pour le suivi ultérieur ;
- Informer le conseiller CEP de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement ;
- Informer le conseiller CEP de tout projet de création ou d'extension de bâtiment et de travaux liés à la modernisation du réseau d'éclairage public ;
- Favoriser la transmission des accès aux plateformes internet des fournisseurs d'énergies et d'eau, afin de faciliter la collecte d'informations et le travail de traitement et de saisie.

La commune, par son adhésion :

- Participe au maintien et au renforcement d'une ingénierie de proximité et mutualisée ;
- Est membre de l'association HEOL et peut entrer au conseil d'administration qui définit le programme d'actions de HEOL ;
- Décide seule des suites à donner aux recommandations, au vu des résultats obtenus et des recommandations établies par le conseiller.

La commune désigne :

- Un élu « Référent Energie » qui sera l'interlocuteur privilégié de HEOL ;
- Un agent administratif qui assurera la transmission rapide des informations ;
- Un agent technique qui assurera l'accompagnement sur site et la transmission rapide des informations :

La commune garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation, et plus généralement des décisions à prendre, dont elle est seule responsable.

Initiatrice du concept du Conseil Energie Partagé, ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (Agence de

la Transition Énergétique), assure une assistance technique et méthodologique à HEOL pour le bon déroulement de la mission.

Le réseau breton des conseillers CEP permet également un échange technique et méthodologique, ainsi qu'un échange d'expérience des collectivités utilisatrices de ce service.

Montant de la cotisation annuelle :

Tenant compte, en 2021 :

- De la population : 2 925 habitants
- Du coût du service : 1.46 € par habitant et par an
- De l'évolution du coût du service : + 1 % par an
- De la durée de la convention : 3 ans
- D'éventuelles aides aux communes, pour le cofinancement du service.

Et sur la base des coûts nets établis comme suit :

Coût en €/hab.an	2024	2025	2026	Note
Coût brut	1.46	1.47	1.49	
Aide (à soustraire)	0.60	0.60	0.60	Morlaix Communauté
Coût net	0.86	0.87	0.89	

Les cotisations annuelles sont les suivantes :

- Année 2024 : 2 515.5 € net de taxe
- Année 2025 : 2 544.75 € net de taxe
- Année 2026 : 2 603.25 € net de taxe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion.

Jean Rémy COLMOU informe le Conseil municipal que l'Agence HEOL procédera à une analyse de CO² au sein de l'école Jean Monnet.

ACCORD DE PRINCIPE SUR LA CESSIION D'UN DÉLAISSÉ COMMUNAL
48 rue du Dossen - Penzé

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le mail en date du 06 novembre 2024 de Monsieur NIOBEY, propriétaire du terrain par le biais de la SCI LA BELLE ETOILE

Monsieur NIOBEY sollicite la mairie pour l'acquisition d'un délaissé communal qui jouxte sa propriété.

Il s'agit d'une bande de terrain cadastrée section F numéro 1373 située 48 rue du Dossen d'une surface de 02 a 10 ca constituant une emprise communale (accotement de la voirie).

Il est précisé que des réseaux électriques et des réseaux d'eaux passent actuellement sur cette bande de terrain.

Monsieur NIOBEY propose un prix de 9.000,00 €.

Monsieur le Maire propose un prix de 5,00 € le mètre carré.

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil Municipal de donner un accord de principe sur la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Refuser la proposition de M. NIOBEY
- Fixer le prix de vente à **5 € le mètre carré**
- Rappeler que les frais de notaire sont à la charge de la Commune

LISTE DES NOMS DE VOIES – PHASE 2 NUMERORATION

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la commune procède à la deuxième phase de la numérotation en lien avec le groupe La Poste.

Après restitution du travail accompli, il est proposé au Conseil de donner un accord sur la dénomination des voies communales suivantes :

Allée de Kerloscant
Allée des Primevères
An Ofis
Ar Feunteun
Bel Air
Berjezou
Breningant
Briac Bihan
Briac Bras
Castelmen
Castrellen
Château de Lannigou
Chemin des Prés
Coatilès
Coatudual
Cosporchou
Croix Briac
Douric

Douryen
Fariel
Goachénével
Goarcerléo
Goarem ar Vern
Goarivan
Goaslan
Gorrequer
Greien
Guen Goz
Guernot
Guernisac
Guéronen
Gurveur
Guillarpéres
Guilly
Hameau de Kergadiou
Hinguer
Hun Bihan
Impasse de Bel Air
Impasse de Kerjean
Impasse de Kermorvan
Impasse de Kerozal
Impasse des Mimosas
Kerafel
Keramanach
Kerambellec
Keramenou
Keramerer
Kerancharles
Keranfaro
Kerangomar
Keranroux
Kerassel
Keravel
Kérérec
Kereunan
Kéréver
Kergadiou
Kergadiou Bihan
Kergadiou Bras
Kergadoret
Kergariou
Kergarun Creis
Kergus
Kerhuon
Kerhuon Bihan
Keridou
Keriven ar Mor
Keriven Bihan

Keriven Bras
Kerjean
Kerjean Kersaudy
Kerjégu
Kerlagadec
Kerlidec Braz
Kerlidec Izella
Kerlidec Ty Guen
Kerlidec Ty Nevez
Kerlogot
Kerloscant
Kermoal
Kermorvan
Kernonen
Kerollac'h
Kerozal
Kerozal Saint-Yves
Kerriou
Kersiroux
Kersiroux Bras
Kervadogant
Kerves
La Croix
La Motte
La Palud
Lambriac
Lan ar Vor
Land C'hoat
Landegalet
Lannigou Métairie
Lanpenhoat
Lavallot
Le Bois Saint Pierre
Le Cosquer
Le Croissant
Le Croissant Kerjégu
Le Hun
Le Merdy
Le Plessis d'Armor
Le Ranch
Le Rest
Le Villar
Le Vorlen
Lescreac'h
Lézireur
Locmiquel
Lotissement de Kerloscant
Lotissement des Primeurs
Lotissement le Clos de la Baie
Lotissement le Clos des Pommiers

Mescouez
Mesdon
Mespiriou
Mestiniou
Mezanrun
Mezanrun Bihan
Mezanrun Creis
Moulin de Castelmen
Moulin de Kerangomar
Moulin de Kergus
Moulin du Penhoat
Moulin du Roy
Moulin Neuf
Moulin Neuf du Penhoat
Oas ar Roux
Oas Huella
Oas Izella
Oasérennou
Oasven
Parc ar Bastard
Parcfur
Parloas
Pen an Allée
Pen ar C'hoat
Pen ar Groas
Pen ar Prat
Pen ar Roz
Pen Creac'h
Penhoat
Penprat
Penquer Bihan
Penquer Bras
Place de la Fontaine
Place de la Gare
Place de la Mairie
Place Jean Monnet
Plas ar Vern
Pobleis
Pontanezen
Pors ar Guillou
Pors ar Spernen
Pors Izella
Porsland
Poul al Leuriou
Pradigou
Prat ar Lan
Prat Seac'h
Quillien
Quinquis
Résidence de Coat Héol

Résidence des Chênes
Résidence des Vergers
Résidence Ker Iliz
Résidence Le Pérentes
Résidence les Tilleuls
Résidence Locmiquel
Résidence Roz Vélion
Résidence Saint Herbot
Résidence Ty Nevez ar Rest
Route de Chaussepierre
Route de Cobalan
Route de Henvic
Route de Kerozal
Route de Kerriou
Route de la Gare
Route de Lanninor
Route de Morlaix
Route Nationale
Roz ar Bastard
Roz ar Scour
Roz Avel
Rue Boris Vian
Rue de Bel Air
Rue de Coatudual
Rue de Kerloscant
Rue de la Corniche
Rue de la Gare
Rue de la Garenne
Rue de Mescurunec
Rue de Penzé
Rue de Pors Bras
Rue de Ty-Forn
Rue des Bruyères
Rue des Genêts
Rue des Haras
Rue des Hortensias
Rue des Lilas
Rue des Magnolias
Rue du 19 Mars 1962
Rue du Butou
Rue du Croissant
Rue du Dossen
Rue du Lavoir
Rue du Moulin
Rue du Patronage
Rue du Terrain des Sports
Rue Fernand Simon
Rue François Quéguiner
Rue Jacques Prévert
Rue Michel Le Saout

Rue Paul Eluard
Rue Per Jakez Helias
Rue Pierre Le Gac de Lansalut
Rue Robert Jourden
Saint Lucas
Scouéric
Scouérou
Séder
Streat Kelenn
Toën Glas
Toul al Lan
Toul al Lan Beuzit
Treveugan
Treveugan Bras
Tromendy
Tropardec
Ty ar Groaz
Ty Bian Kerollac'h
Ty Coz Keramerer
Ty Coz Kerangomar
Ty Coz Kergadoret
Ty Creis Kerambellec
Ty Croaz Kerangomar
Ty Dossen
Ty Dour
Ty Guen Bihan
Ty Losquet
Ty Nevez ar Rest
Ty Nevez Guernisac
Ty Tort
Venelles des Jardins
Vergos
Vervian
Vidourous
Vieux Châtel
Villa Mescouez
Villar Keredar
Ville aux Clercs
ZA de Bel Air
ZA de la Gare
ZA des Ajoncs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide ces dénominations.

Questions diverses :

Il est proposé d'établir un groupe de travail en vue des prochains recrutements. Les élus désignés sont : Gilles CREACH, Aude GOARNISSON, Denis LEMEUNIER, Claudine KERGUIDUFF ainsi que le Directeur général des services, Benoit PALLER.

Rapports de Commissions

Commission Enfance en annexe,

Fin du conseil : 22h30